

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



20, rue Brunel
75017 Paris

Argan

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2022
20^{ème} résolution

Argan

Société anonyme

RCS Nanterre 393 430 608

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2022 – 20^{ème} résolution

A l'Assemblée Générale de la société Argan,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 18 février 2022

Exponens Conseil et Expertise

Paris, le 18 février 2022

Jean-Maurice El Nouchi

Nathalie Lutz